

Le mérite des dix premiers jours du mois de Tabaski

Les 10 premiers jours du mois de Zoul Hidja (Tabaski) sont d'une importance capitale et le musulman doit veiller à y multiplier les bonnes actions telles que la prière, le jeûne, l'aumône, etc. Dieu a fait mention de ces jours dans le Coran à différents endroits, dont ces versets :

« **Et quand Nous indiquâmes pour Abraham le lieu de la Maison (la Ka'ba) en lui disant : « Ne M'associes rien ; et purifie Ma Maison pour ceux qui tournent autour, pour ceux qui s'y tiennent debout et pour ceux qui s'y inclinent et se prosternent. Et fais aux gens une annonce pour le Hajj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné, pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée. Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable »** (S Hajj, V 26-28)

Selon Ibn Abbass, ces jours fixés sont les dix premiers jours du mois de Zoul Hijja (Tabaski), une opinion qui est soutenue aussi par Chafe'i et Ahmad Ibn Hanbal.

Boukhari a rapporté, d'après Ibn Abbass, que le prophète (psl) a dit : « *Aucune pratique cultuelle n'est plus méritoire plus que celle effectuée durant ces dix jours* ». On demanda : « *Même le combat dans le sentier de Dieu ?* » Il affirma : « *Même le combat dans le sentier de Dieu, à moins qu'un homme ne sorte pour combattre en sacrifiant âme et biens, et sera tué en perdant tout* » (Boukhari)

Jabir de sa part, en remontant ces propos au prophète (psl), a dit que ces dix jours sont ceux par lesquels Dieu a juré en disant : « **Par l'Aube ! Et par les dix nuits !** » (S Fadjr, V 1-2)

Dans les Sounan D'Abou Daoud, il est cité que le prophète (psl) jeûnait ces dix jours qui comprenaient le jour d'Arafat. En lui demandant au sujet du jeûne du jour d'Arafat, il répondit : « *je le jeûne avec foi et espérant que Dieu m'efface les fautes commises en cette année et celle à venir* ».

Le jour d'Arafat correspond au 9^e jour du mois de Zoul-Hija et il est fortement recommandé aux musulmans qui ne sont pas allés au pèlerinage de jeûner ce jour et d'y invoquer Allah abondamment, conformément à Sa parole dans le Coran : « **Puis, quand vous déferlez depuis Arafat, invoquez Allah, à Al Mach-Arif Haram (Mouzdalifa). Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés. Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Et quand vous aurez achevé vos rites, alors invoquez Allah comme vous invoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement : « Seigneur ! Accorde-nous le bien ici bas ! » - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà. Et il est des gens qui disent : « Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà ; et protège-nous du châtiment du Feu ! ».** Ceux-là auront une part de ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt à faire rendre compte » (S Baqara, V 198-202)

Il est donc recommandé d'invoquer Allah abondamment en ce jour d'Arafat par la formule citée dans le verset, à savoir « **Rabbanâ Âtinâ Fiddounyâ Hassanatane, Wa Fil Âkhirati Hassanatane, Wa Qinâ Azâba Nâri** ».

C'est également en ce jour mémorable que le prophète (psl) a prononcé son dernier sermon (appelé le sermon d'adieu) sur le mont Arafat, où Allah rendit notre religion complète, lorsqu'il dit :

« **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous** » (S Mâ-ida, V 3).

En ce jour mémorable d'Arafat, Allah exauce les invocations et les demandes des croyants ; Allah pardonne les péchés et les fautes de celui qui se repent, et Allah fait descendre de Sa clémence. En effet le prophète (psl) a dit : « *Au jour d'Arafat, Allah délivre de l'Enfer plus de serviteurs qu'il ne le fait en aucun autre jour* ». (Muslim)

Le prophète (psl) a dit également : « *la meilleure des invocations, c'est l'invocation du jour d'Arafat. Et la meilleure des paroles que j'ai prononcée, ainsi que les prophètes avant moi est la suivante :*

« **Lâ Ilâha Illallâh, Wahdahou Lâ Charïkalahou, Lahoul Moulk Wa Lahoul Hamd, Wa Houwa Alâ Koulli Chey-ine Qadîr** ».

[Il n'y a point de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, l'Unique sans associé, à Lui appartient la royauté, et à Lui reviennent les louanges, et Il est Omnipotent ». (Tirmizi, Bayhaqi).

Le dernier de ces dix jours est le jour du sacrifice qui coïncide avec le jour du pèlerinage solennel. D'après les différents hadiths, ce jour est le meilleur au regard de Dieu, comme le sont ces dix jours par rapport à toute l'année. Pour certains oulémas, ces dix jours de Tabaski sont même meilleurs que les dix derniers jours de Ramadan car, disent-ils, durant ce mois toutes les adorations y sont effectuées, à savoir la prière, le jeûne, l'aumône et le pèlerinage. C'est en effet le seul mois où on retrouve toutes les adorations réunies.

Une deuxième opinion avancée par Ibn Abbass qui dit que « ces jours fixés » sont le jour de sacrifice et les trois jours qui s'en suivent (Ayyâmou Tachrîk).

Selon l'imam Malick Ibn Anas, et c'est la troisième opinion d'après les dires de Ibn Oumar, « les jours fixés » sont au nombre de trois : celui du sacrifice et les deux qui s'en suivent.

Enfin la quatrième opinion, d'Après Abou Hanifa, stipule que ces jours sont celui de Arafat, celui du sacrifice et un troisième qui s'ensuit.

Précautions à prendre durant ces dix premiers jours du mois de Tabaski

Le prophète (psl) a interdit durant ces dix jours à quiconque ayant l'intention d'effectuer un sacrifice, d'enlever ses cheveux, ses ongles et sa peau jusqu'à ce qu'il sacrifie sa bête. D'après Oumou Salama, le prophète (psl) a dit : « *Lorsque vous entrez dans les 10 jours de Zoul Hijja, et que l'un d'entre vous a l'intention de sacrifier une bête, qu'il s'abstienne de se couper les cheveux et les ongles* » (Mouslim)

Cette sououna tend malheureusement à disparaître dans beaucoup de pays où bon nombre de musulmans se rendent en masse dans les salons de coiffure à la veille de la fête de Tabaski pour se raser. Par ignorance peut-être ! Ou par simple négligence de la Sououna ! Dans tous les cas cette pratique est à éviter. Quiconque désire sacrifier une bête le 10^e jour de Zoul Hijja, doit s'abstenir de toucher à ses cheveux et ses ongles pendant cette période de dix jours. Les savants ont cependant toléré certains cas exceptionnels : les cheveux qui tombent naturellement lorsqu'on se peigne la tête ou la barbe par exemple, une ongle sur le point de tomber, une blessure à la tête qui nécessite un rasage, etc.

Une fois la bête immolée, le musulman peut alors se rendre, s'il le désire, au salon de coiffure de son choix « pour se faire beau ou belle ».

Pour cette année 2011, la période de ces dix jours débute le **Vendredi 28 Octobre** et va jusqu'au **Dimanche 06 Novembre** (pour la Mecque) et **Lundi 07 Novembre** (pour le Sénégal).

Qu'Allah nous aide à nous conformer à ces prescriptions et nous accepte nos œuvres accomplies durant cette période.

Invocation du Jour d'Arafat

Pour cette année 2011, le jour d'Arafat aura lieu, s'il plaît à Dieu, le **Samedi 05 Novembre**. Il est fortement recommandé de jeûner ce jour et de multiplier les invocations, conformément à ce hadith rapporté par Tirmizi et Bayhaqî, où le prophète (psl) a dit :

« la meilleure invocation est celle du jour d'Arafat, et la meilleure invocation que j'aie prononcée ainsi que les prophètes qui m'ont précédé, c'est :

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

« Lâ ilâha illal-lâhou wahdahou lâ sharîka lahou, lahoul-moulkou wa lahoul-hamdou, wa houwa alâ koulli shaï'in qadîr »

« Il n'y a point de divinité en dehors d'Allah seul, sans associé. A Lui appartient la royauté et à Lui appartient la louange et Il est omnipotent. »

Recommandations relatives à la fête de la Tabaski (Aid El Kabir ou Aid El Adha)

Dans quelques jours, la communauté musulmane célébrera la grande fête de l'Aid El Kabîr, correspondant au 10^e jour du mois de ZoulHijja.

Il s'agit d'une Sunnah confirmée et il est détestable de la délaissier si l'on a les moyens de la faire, selon le hadith d'Anas Ibn Malick, le prophète (psl) a sacrifié deux béliers à cornes de couleur grisâtre; il les égorgea lui-même en disant : « *Bismillâh Allâhou Akbar* »

Le sacrifice le jour de la Tabaski n'est pas une obligation, mais c'est une « Sunna » très recommandée à toute famille qui en a les moyens. Dieu dit à ce propos : « **Prie ton Seigneur et sacrifie** ».

(S Kawsar, V2).

L'acte rituel qui consiste à sacrifier un animal pour Dieu, n'est pas une affaire de viande à consommer ni de sang à verser. C'est de la piété du coeur dont il s'agit. Le Coran le souligne en ces termes :

«Mangez-en et distribuez-en tant à ceux qui s'abstiennent de mendier, qu'à ceux qui le font. Nous vous avons assujetti ces animaux, peut-être en seriez-vous reconnaissants. Ni leur chair, ni leur sang ne parviennent à Dieu. Seule votre piété comptera pour Lui » (S Hadj, V 37).

Abou Ayoub Al Ansârî rapporte que du vivant du prophète (psl), le chef de famille sacrifiait la bête aussi bien pour lui que pour les membres de sa famille.

Le mérite de ce sacrifice est mentionné par le prophète (psl) qui dit : « *L'homme n'accomplit pas une action plus agréable à Dieu le jour de l'Aid que celle d'offrir un sacrifice. Le jour de la Résurrection, l'offrande viendra intacte, avec cornes, sabots, poils et laine. Le sang qui en coule est estimé de Dieu avant même qu'il ne touche le sol. Soyez-en heureux* » (Ibnou Maja, Tirmizi)

Pourquoi ces sacrifices, demanda t-on au prophète (psl) ?

« *C'est la tradition de votre père Abraham* », dit-il

Quel en est l'intérêt, lui demanda t-on encore ?

« *Il vous sera compté pour chaque poil une bonne œuvre* », dit-il

Et la laine, lui demanda t-on ?

« *Et aussi pour chaque brin de laine* », dit-il

(Ibn Maja, Tirmizi)

Age des bêtes

- Pour les moutons, on exige une bête âgée de 6 mois révolus
- Pour les caprins, une année révolue
- Pour les bovins, deux ans révolus
- Pour les chameaux, cinq ans révolus

Le prophète (psl) a dit : « *Ne sacrifiez que des Moucinnas (bête de la deuxième dentition), à moins d'impossibilité. Dans ce cas, vous pouvez recourir à des moutons moins âgés* »

(Mouslim)

Caractéristiques de la bête à sacrifier

La bête borgne, la bête boiteuse, l'amputée d'une corne ou d'une oreille, la bête malade ou très maigre n'est pas acceptée. Le prophète (psl) a dit : « *Quatre bêtes ne remplissent pas les conditions d'un sacrifice :*

- la borgne dont le défaut est visible
- la bête manifestement malade
- la bête visiblement boiteuse
- la bête maigre

Meilleure offrande

La meilleure offrande est un bélier cornu, ayant des tâches noires autour des yeux, de la bouche et aux pattes. C'est ce genre de sacrifice que le prophète (psl) aimait offrir. Aicha raconte : « *Le prophète (psl) a sacrifié le jour de l'Aïd, un grand et beau bélier cornu, qui mangeait dans le noir, marchait dans le noir et regardait dans le noir* » (Tirmizy)

Moment du sacrifice

Le sacrifice a lieu le matin de l'Aïd après la prière et non avant. Le prophète (psl) a dit : « *Quiconque sacrifie sa bête avant la prière, c'est de la viande qu'il s'offre, mais qui le fait après la prière, c'est un vrai sacrifice rituel conforme au sacrifice que font les musulmans* » (Boukhari)

Il est possible de retarder le sacrifice au 2^{ème} ou 3^{ème} jour de l'Aïd. Le prophète (psl) a en effet dit :

« *Tous les jours de Tachrîk sont valables pour le sacrifice* », c'est-à-dire les 11, 12 et 13 Zoul Hidja.

Recommandations lors du sacrifice

- Bien aiguiser le couteau pour ne pas allonger la souffrance de l'animal
- Ne pas égorger un animal devant les autres (cas où il y a plusieurs moutons à égorger)
- Coucher la bête face à la Kaaba
- Avoir l'intention d'effectuer ce sacrifice conformément aux prescriptions divines
- Dire (si possible) « Innî Wadjahtou Wadj hiya Lillezî Fatara Samâwâti Wal Ardi, Hanîfane Mouslimane Wa Mâ Ana Minal Mouchrikîne. Inna Salâtî, Wa Noussoukî, Wa Mahyâya, Wa Mamâtî, Lillâhi Rabbil Âlamîne. Lâ Charîkalahoû Wa Bi Zâlika Oumirtou, Wa Anâ Awwaloul Mouslimîne. **Bismillâh Allâhou Akbar.** Allâhoumma Minka Wa Laka ».

Ce qui signifie :

« Je tourne mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la terre, en musulman soumis, et je ne suis pas du nombre des associateurs. Certes, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort sont tous voués au Seigneur de l'Univers. J'ai reçu l'ordre de ne rien Lui associer, et je suis le premier des soumis. Au nom de Dieu, Dieu est grand. Seigneur ! C'est Toi qui me l'a offert, et c'est à Toi que je le présente ».

- Egorger soi-même son mouton est mieux, mais il est permis aussi d'en charger un autre
- Egorger le plus rapidement possible (sans lever puis reposer le couteau sur la gorge de l'animal)
- Il est recommandé de partager le mouton en trois parties : un tiers pour la famille, un tiers distribué en aumône et un tiers offert aux amis. Le prophète (psl) a dit : « *Mangez-en, Conservez-en et faites en l'aumône* » (Boukhari, Mouslim). Il est aussi permis d'offrir toute la viande du sacrifice, comme il est permis de n'en rien donner.

- Il n'est pas permis de prélever le salaire de l'abattage (du boucher) sur la viande du sacrifice.
Ali dit : « Le prophète (psl) m'a chargé de l'abattage de ses chameaux de sacrifice et m'a ordonné d'en distribuer la viande en aumône, ainsi que les peaux et les bâts, et de n'en rien donner comme salaire au boucher. « *Son salaire, c'est nous qui devons le payer* », dit le prophète (psl) (Boukhari, Mouslim)
- Une seule bête peut suffire comme offrande pour toute la famille, même nombreuse

Pour quiconque n'a pas les moyens de se payer un sacrifice, le prophète (psl) a offert un sacrifice au nom de toute sa communauté. Tout musulman dépourvu de moyens bénéficie de ce sacrifice.

Autres recommandations le jour de l'Aïd

- Le jour du sacrifice, être à jeûn toute la matinée jusqu'au retour de la prière, puis rompre son jeûne avec le foie du mouton. C'est ce que faisait le prophète (psl)
- Effectuer le grand lavage si possible avant de s'y rendre. « **Dieu aime ceux qui se purifient** ».
- En allant à la prière, répéter abondamment la « Talbia » ou des invocations du genre « Allâhou Akbar Kabîrâ, Wal Hamdoulillâhi Kassîrâ, Wa Soubhânallâhi Boukratane Wa Assîlâ »
- Des anges seront massés le long des chemins, implorant le pardon à ceux qui sortent prier
- Hommes, femmes, jeunes et vieux peuvent se rendre à la prière, y compris les femmes en état de menstrues, mais elles se mettront derrière les fidèles (sans prier), pour écouter le sermon de l'Imam et bénéficier des invocations. Par contre, si la prière a lieu dans une mosquée, les femmes en état d'impureté ne doivent pas s'y rendre. Mais si c'est en plein air (ce qui est le plus recommandé), elles peuvent s'y rendre.
Oum Atiya a dit : « Il fût ordonné aux jeunes filles comme aux plus âgées de participer aux prières des 2 fêtes pour voir ce bienfait, quant à celle qui avait ses règles elle se tenait un peu à l'écart ». (Boukhâri, Mouslim)
- Emprunter un chemin à l'aller et un chemin différent au retour
Jâbir a dit : « Quand c'était le jour de la fête, le prophète (psl) différenciait sa route ». (Boukhâri)
Abou Hourayra a dit : « Quand le prophète (psl) revenait de la prière de l'Aïd, il le faisait par une route différente de celle qu'il a pris pour partir ». (Mouslim, Ahmad, Tirmizi)
- Porter ses plus beaux habits : le meilleur habit le jour du Vendredi est un habit blanc (même s'il est vieux) et le meilleur habit le jour de la fête de Korité ou Tabaski est un habit neuf (même s'il est noir). Hasan As-Sabit a dit : « Le prophète (psl) nous a ordonné pour les 2 fêtes de porter nos meilleurs vêtements, de nous parfumer de nos meilleurs parfums, de sacrifier la meilleure bête possible ». (Hâkim)
- La prière a lieu lorsque le soleil se sera levé d'une certaine hauteur. Selon Ibn Joundoub, le prophète (psl) faisait la prière de l'Aïd Al-Fitr (Korité) alors que le soleil s'était élevé au-dessus de l'horizon de la longueur de 2 lances, et la prière de l'Aïd Al-Adha (Tabaski) quand il s'était élevé de la longueur d'une lance. (Ahmad)
Ibn Qoudama a dit : « Il est souenna de faire tôt la prière de l'Aïd Al-Adha pour s'occuper du sacrifice, et de retarder celle de l'Aïd Al-Fitr pour augmenter le temps de donner la zakat Al-Fitr.
- Effectuer la prière en plein air est mieux, mais en cas de force majeur (pluie, vent violent, etc) on peut prier à l'intérieur d'une mosquée.
- Si la prière a lieu en plein air, on ne doit pas effectuer de prière surérogatoire (Nafila).
Ibn Abbas a dit : « Le prophète (psl) est sorti le jour de la fête pour faire la prière en 2

- unités, il n'a rien rajouté à cela avant ni après ». (Boukhâri, Mouslim, Abou Dâwoud, At-Tirmidhi)
- La prière est composée de deux Rakkats et se fait sans Azhan (appel à la prière) ni Liqâm (annonce de la prière). Jâbir et Ibn Abbas ont dit : « Personne ne faisait l'appel pour le jour de l'Aïd Al-Fitr ni pour celui de l'Aïd Al-Adha » (Boukhâri, Mouslim) Ata a dit : « Jâbir m'a informé qu'il n'y avait pas d'appel à la prière pour le jour de l'Aïd Al-fitr avant que ne sorte l'imam ni même après qu'il soit sorti, ni même d'annonce à la prière ni rien d'autre ». (Mouslim)
 - Sa'ïd Ibn Abi Waqqas a dit : « Le prophète (psl) a fait la prière de la fête sans appel ni annonce ». (Al-Bazzar)
 - Elle se fait à haute voix et n'est ni précédée ni suivie de prière surérogatoire
 - Il débute le 1^{er} Rakkat avec 7 Takbîr (Allâhou Akbar) que les fidèles répètent après lui
 - Dans le 2^e Rakkat, il récite 6 fois la même formule
 - Celui qui a manqué cette prière peut faire seul 4 rakkats (selon Ibn Mass'oud) ou 2 Rakkats (selon Atâ).
 - Celui qui a manqué 1 seul Rakkat le complète à deux
 - Ecouter le Khoutba (discours) de l'imam après la prière
 - Rendre sa famille heureuse à la mesure de ses moyens
 - Rendre visite aux proches parents, aux voisins, aux amis et aux malades
 - Se rendre aux cimetières (si possible) et prier pour les morts
 - Répéter les invocations sus mentionnées après chacune des 5 prières quotidiennes à compter du jour de la fête et ce jusqu'aux trois jours suivants qui sont des jours de glorification, conformément à la parole divine : « **Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés** » (S Baqara, V 203).
- Ces jours sont les 3 jours qui suivent la Tabaski, jours pendant lesquels les pèlerins restent à Mouna pour effectuer la lapidation de satan (Djamra).
- A noter que si le jour de la fête (Tabaski ou Korité) coïncide avec un vendredi, celui qui effectue la prière de l'Aïd n'est pas obligé de faire la prière de Vendredi ; il pourra faire le Zouhr (Tisbar) à la place, conformément à la parole du prophète (psl) qui dit, d'après Abou Houreyra : « *deux fêtes se sont réunies ce jour-ci, que celui qui veut ne fasse pas la prière du vendredi, quant à nous nous y serons* ». (Abou Dâwoud)

Qu'Allah nous accepte notre sacrifice et nos œuvres
Bonne fête de Tabaski à tous et à toutes
Deweneti

ولا الضكاليين
Paix sur vous